



15 novembre 2008



Compléments de retraite

- ▶ Notion de complément de retraite
- ▶ Dispositifs ouverts à toutes les catégories socioprofessionnel
- ▶ Dispositifs réservés aux salariés
- ▶ Dispositifs réservés aux fonctionnaires
- ▶ Dispositifs réservés aux indépendants
- ▶ Comparatif de 4 dispositifs d'épargne en vue de la retraite

Il est possible de distinguer les compléments de retraite ouverts à tous et ceux réservés à certaines catégories socioprofessionnelles.

Remarque : dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009, une nouvelle contribution sociale patronale de 2 %, dite "forfait social", devrait être instaurée sur la retraite supplémentaire (ainsi que sur l'intéressement, la participation et les plans d'épargne salariale).

Notion de complément de retraite

Compléter sa retraite consiste pour l'essentiel :

- à constituer, pendant la vie active, une épargne, financière ou immobilière, de long terme,
- en vue d'acquérir, une fois à la retraite des revenus complémentaires réguliers sous forme de rente viagère, voire un capital.

Tous les produits d'épargne peuvent ainsi comporter un objectif retraite.

Exemple : l'investissement immobilier locatif, qui procure également des revenus réguliers sous forme de loyers.

Certains dispositifs existants ont été mis en place dans le but spécifique d'inciter les particuliers à compléter leur retraite.

Exemple : le PERP (plan d'épargne retraite populaire), institué par la loi Fillon du 21.08.2003.

Obligatoires ou facultatifs, collectifs ou individuels, réservés à certaines catégories socioprofessionnelles ou ouverts à toutes, les compléments de retraite sont relativement nombreux.



15 novembre 2008

Le choix d'une formule par rapport à l'autre dépend :

- de la situation de chaque individu : âge, date probable du départ à la retraite, budget, capacité d'épargne, statut professionnel, etc.,
- et des caractéristiques de la ou des formules envisagées : fiscalité, risques financiers, possibilité de réversion, etc.

Dispositifs ouverts à toutes les catégories socioprofessionnelles

Il est ainsi possible de citer (liste non exhaustive) :

- le PEP (plan d'épargne populaire) et le PERP (plan d'épargne retraite populaire),
- l'assurance-vie,
- les placements boursiers (actions, obligations, titres d'OPCVM, etc.) et le PEA (plan d'épargne en actions),
- mais également les placements en immobilier locatif.

Dispositifs réservés aux salariés

Sont visés :

- les retraites à prestations définies : article 39 du CGI,
- les retraites à cotisations définies : article 82 et article 83 du CGI,
- ainsi que les plans d'épargne salariale : PEE et PERCO.

Dispositifs réservés aux fonctionnaires

Régimes de retraite supplémentaire facultatifs PREFON et assimilés

Dispositifs réservés aux indépendants

Contrat retraite loi Madelin, pour l'essentiel.



15 novembre 2008

Comparatif de 4 dispositifs d'épargne en vue de la retraite

Assurance en cas de vie et capitalisation

Catégories socioprofessionnelles concernées : toutes

Remarque : durée minimale recommandée de 8 ans pour bénéficier des avantages fiscaux

Sortie : rente ou capital, au choix

Avantages fiscaux : prélèvement forfaitaire libératoire au taux réduit de 7,5 % au-delà de 8 ans (abattement annuel de 4 600 € ou 9 200 €)

PERP (plan d'épargne retraite)

Catégories socioprofessionnelles concernées : toutes

Remarque : dispositif pouvant être associé à celui de l'article 83 dans l'entreprise dans le cadre du PERE (plan d'épargne retraite dans l'entreprise)

Sortie : rente viagère à partir de la retraite, sauf exception

Avantages fiscaux : cotisations déductibles du revenu global, dans une certaine limite

Contrats retraite "article 83" dans l'entreprise

Catégories socioprofessionnelles concernées : salariés

Remarque : dispositif facultatif pour l'entreprise, obligatoire pour le salarié

Sortie : rente viagère à partir de la retraite

Avantages fiscaux : cotisations déductibles des salaires, dans une certaine limite (1)

(1) Prises en compte pour l'appréciation du plafond de déduction des cotisations versées sur un PERP



15 novembre 2008

Contrats retraite "loi Madelin"

Catégories socioprofessionnelles concernées : indépendants

Remarque : dispositif facultatif

Sortie : rente viagère à partir de la retraite

Avantages fiscaux : cotisations déductibles des revenus professionnels, dans une certaine limite (1)

(1) Prises en compte pour l'appréciation du plafond de déduction des cotisations versées sur un PERP